



DECISION DU MAIRE

N° 199

DATE
21 février 2023

Demande de subventions à l'Etat, à la Région Île-de-France et au Département des Yvelines pour des travaux de rénovation énergétique à la Halle des sports et de mise en conformité de l'éclairage au stade Léo Lagrange

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le dispositif de l'Etat concernant la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL) et les dispositifs pour équipements sportifs concernant la Région Île-de-France et le Département des Yvelines,

Considérant que des travaux sont nécessaires, dans le cadre d'un gain sur la dépense énergétique et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que pour la mise en conformité de certains équipements,

Considérant que pour la Halle des sports, il sera installé une nouvelle unité de chauffage de type Rooftop permettant également le rafraîchissement,

Considérant qu'une isolation des parois extérieures sera également réalisée à la Halle des sports,

Considérant que pour le stade Léo Lagrange, il est proposé des travaux de mise en conformité des luminaires du stade synthétique et un éclairage LED pour le terrain d'honneur,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 531 000 € HT, pour la Halle des sports et de 240 000 € HT pour le stade Léo Lagrange,

Considérant qu'il sera demandé des subventions complémentaires auprès du Département et de la Région Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les deux projets et les plans de financement y afférents.

Article 2 :

D'approuver le montant estimé de l'opération s'élevant à 531 000 € HT pour la Halle des sports, et pour le stade Léo Lagrange à 240 000 € HT.

Article 3 :

D'arrêter les montants exacts des sommes inscrites au budget 2023.

Article 4 :

De solliciter des subventions de l'Etat, et de présenter des dossiers de demande de subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, au taux maximum, ainsi qu'auprès du Département des Yvelines et de la Région Île-de-France.

Article 5 :

De signer tout acte concernant ces demandes de subventions, conventions, avenants, annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**